

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMICCON DE MONTRÉAL 2025	
Titre du Concours	Comiccon de Montréal 2025 (ci-après : le « Concours »)
Organisateurs du Concours	MédiaQMI Inc. faisant affaire sous le nom <i>Le Journal de Montréal</i> et Major Comics 4127978 Canada Inc. (Ci-après : les « Organisateurs »)
Période d'inscription au Concours	Du 16 juin 2025 à 00h01 Jusqu'au 24 juin 2025 à 23h59 (Ci-après la : « Période »)
Page/site web dédié au Concours	Disponible à l'URL https://www.journaldemontreal.com/2025/06/14/comiccon-de-montreal (Ci-après : la « Page Concours »)
Date du tirage du Concours	Le 25 juin 2024 à 10h00 (ci-après : la « Date du Tirage »)
Lieu du tirage	Au bureau de MédiaQMI inc, à Montréal (Ci-après : le « Lieu du Tirage »)
Règlement du Concours	Disponible dans le présent document et à l'URL ci-dessous https://www.journaldemontreal.com/2025/06/14/comiccon-de-montreal (Ci-après : le « Règlement »)
Politique de Confidentialité applicable au Concours	Disponible à l'URL https://www.journaldemontreal.com/politique-de-confidentialite (Ci-après : la « Politique de Confidentialité »)

1. DURÉE

Le Concours est tenu par les Organisateurs et se déroule pendant la Période, sur Internet, sur la Page Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, agents et représentants des Organisateurs, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires et marchands participants, les fournisseurs de Prix, de matériel et de services du Concours ainsi que tout autre intervenant lié à la tenue de ce Concours (ci-après collectivement : les « **Entités Organisateurs** »), les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint) et toutes les personnes avec lesquelles cohabitent les personnes précitées.

3. MÉTHODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au Concours et courir la chance de remporter un Prix, visitez la Page Concours pendant la Période et suivez les instructions vous permettant d'accéder à la plateforme où est hébergé le Concours afin de remplir une Participation (tel que ce terme est défini plus loin). Dans certains cas, vous devrez être inscrit et authentifié à la plateforme hébergeant le Concours pour participer et, si vous n'y êtes pas déjà inscrit, inscrivez-vous afin d'accéder au formulaire de Participation. Vous pouvez aussi participer au Concours par la méthode alternative en transmettant un courriel à l'adresse ConcoursJournaux@quebecomedia.com, en précisant le nom du Concours « **COMICCON DE MONTRÉAL 2025** », ainsi que les détails du prix offert, indiquer votre prénom, nom, adresse complète, courriel, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi. Une demande de participation valablement complétée selon ce qui précède et conformément au Règlement constitue une participation au Concours (ci-après : une « **Participation** »).

4. LIMITES

En participant au Concours, vous acceptez d'être lié par toutes les décisions des Organisateurs, lesquelles sont finales et sans appel à tous égards, sous réserve de toute compétence des tribunaux du droit commun, le cas échéant, et vous vous engagez à respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs Participations : **(A)** il y a une limite d'une Participation par personne pendant la Période du Concours, peu importe la méthode de Participation utilisée; **(B)** une personne ne peut utiliser différentes méthodes de Participation, adresse électronique, compte, inscription, coordonnées ou profil afin de cumuler des Participations; **(C)** il est interdit de participer au Concours en utilisant tout type de duplication de Participation ou d'une façon qui est, selon les Organisateurs, de nature à être inéquitable envers les autres participants, contraire à la loi ou au Règlement; **(D)** il y a un maximum d'un seul Prix par gagnant.

5. PRIX

5.1. Les Prix ci-dessous sont offerts dans le cadre du Concours :

DÉTAIL DES PRIX	
Prix # 1	Nombre : Un (1) prix. Description : Un (1) gagnant et son accompagnateur remporteront un (1) prix pour deux (2) personnes à utiliser le week-end du 4 au 6 juillet 2025. Le prix comprend : <ol style="list-style-type: none">Deux billets OR donnant l'accès à des sièges de priorité 1 pour assister à l'événement <i>A Night in the Shire with The Four Hobbits</i>, qui aura lieu le samedi 5 juillet 2025 à 20 h dans la salle de conférence principale du Palais des congrès de Montréal, située au 196 avenue Viger, Ouest, Montréal (Qc). Le prix de chaque billet est de cent cinquante dollars (150\$), donc la valeur totale pour deux billets est de trois cents dollars (300\$), taxes et frais de service inclus. <u>Les conditions suivantes s'appliquent aux billets OR de la soirée <i>A Night in the Shire with the Three Hobbits and Gollum</i>:</u><ul style="list-style-type: none">Aucun remboursement ne sera accordé, peu importe la raison.Cet événement spécial nécessite un billet séparé ET un billet pour le Comiccon de Montréal incluant l'accès le samedi.Ce billet ne donne pas accès au Comiccon de Montréal.Il s'agit d'un événement séparé, NON inclus dans les billets d'une journée, de trois jours, de luxe ou VIP.Les détenteurs d'un billet Or auront accès en premier aux sièges de cet événement spécial.Les sièges ne sont pas réservés. Merci d'arriver de 30 à 60 minutes avant le début de la soirée. Les retardataires n'auront pas accès aux sièges prioritaires.Événement présenté en anglais seulement.Une séance photo avec les acteurs, d'une valeur de cinq cents dollars canadiens (500\$), taxes et frais de service inclus.

3. **Vos accès pour les 3 jours au Comiccon de Montréal** qui aura lieu du 4 au 6 juillet 2025. Le prix de chaque est de cent quinze dollars (115\$), donc la valeur totale pour deux billets est de deux cent trente dollars (230\$), taxes et frais de service inclus.

Les conditions suivantes s'appliquent aux billets pour les 3 jours au Comiccon de Montréal :

- Deux (2) accès pour assister aux trois (3) jours de l'événement du Comiccon de Montréal qui aura lieu du 4 au 6 juillet 2025 au Palais des congrès de Montréal.
- La durée et les modalités sont à la discrétion du promoteur de l'événement et des artistes/personnes impliquées. Seul l'accès à l'événement est inclus, sauf si autrement indiqué. Valable uniquement pour la représentation indiquée. Emplacement exact des billets à la discrétion des Organisateur. Aucune garantie de places contiguës. Les Organisateur ne sont pas responsables du report, du changement ou de l'annulation de l'événement.
- Chaque Prix est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant et/ou de son/ses invité(s) (s'il en est). Chaque Prix doit être accepté tel quel. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout du Prix soit remis par voie postale, les Organisateur du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du Grand Prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise.

Cumulatif approximatif de la valeur de tous les prix remis dans le cadre du présent Concours est de mille trente dollars canadiens (1030\$ CAN.). Toutes les valeurs indiquées au présent règlement sont avant taxes.

Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :

Chaque Prix est non monnayable, non échangeable et non transférable. Chaque Prix doit être accepté tel quel ; **(i)** tous frais ou dépense, autres que ceux mentionnés aux présentes sont à la charge de la personne gagnante, et/ou de son/ses invités (s'il en est), incluant, mais sans s'y limiter, le transport aller-retour du domicile jusqu'à Montréal, les repas non inclus, les boissons (alcoolisées et non alcoolisées) non incluses, les pourboires et les dépenses de nature personnelle, les frais de téléphonie et d'Internet, les transferts; **(ii)** le Prix devra, sous peine de nullité, être utilisé en totalité du 4 au juillet 2025; **(iii)** si tout ou une portion du prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée au gagnant ou à son/ses invités (s'il en est); **(iv)** les Organisateur du Concours ne sont pas responsables du report ou de l'annulation de l'événement visée par ce Prix; **(v)** Advenant qu'une partie ou tout du Prix soit remis par voie postale, les Organisateur du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du Prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise; **(vi)** Toute personne gagnante doit respecter les autres restrictions stipulées au verso des billets. (Ci-après les « **Prix** »).

6. TIRAGE

Le(s) gagnant(s) du Concours sont sélectionnés au hasard parmi l'ensemble des Participations enregistrées conformément au Règlement au solde d'une pige aléatoire à la Date du Tirage au Lieu du Tirage. Si le Concours comporte plusieurs Prix, les Prix sont attribués en commençant par le Prix de la valeur la plus élevée jusqu'au Prix de la valeur la moins élevée. Les chances qu'une Participation soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre total de Participations enregistrées au Concours respectant le Règlement.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

- 7.1. Afin d'être déclarée gagnante et recevoir un Prix, toute personne sélectionnée doit avoir : **(A)** répondu, le cas échéant, correctement à la question d'habileté obligatoire, relevé le défi du Concours ou remis tout matériel requis aux fins du Concours; **(B)** répondu au courriel ou message téléphonique des Organismes dans les 24 heures suivant le premier contact effectué par ces derniers; **(C)** signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de Déclaration** ») et le retourner aux Organismes dans les 48 heures de sa réception; **(D)** respecté les conditions et délais de remise de Prix tels que communiqués par les Organismes suivant la réception du Formulaire de Déclaration.
- 7.2. À défaut de respecter une condition du Règlement, la Participation de la personne sélectionnée pour un Prix sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au processus de l'article 6 afin de remettre le Prix en question à un autre participant valablement inscrit. Ce processus sera répété à 2 reprises à l'égard de chaque Prix après quoi, le Prix pourra être annulé par les Organismes, sans autres formalités, ni responsabilité.
- 7.3. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les Entités Organismes déclinent toute responsabilité pour : **(A)** tout renseignement incomplet ou inexact, même si attribuable à une erreur reliée à la Page Concours ou toutes plateformes y étant reliées; **(B)** quelconque défaillance technique notamment matérielles, liées aux logiciels, à l'inaccessibilité totale ou partielle de la Page Concours, pour quelconque raison; **(C)** l'indisponibilité des réseaux Internet, des erreurs ou retards de transmission des Participations; **(D)** quelconque intervention, incluant humaine ou robotisée, non autorisée pendant la Durée du Concours; **(E)** toute erreur, incluant technique ou humaine, se produisant au moment du traitement des Participations; **(F)** tout dommage, incluant matériel, résultant de la Participation au Concours et de l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix; **(G)** toute Participation reçue en retard, perdue, endommagée, mal acheminée, abîmée, illisible ou incomplète.

8. GÉNÉRALITÉS

- 8.1. **Acceptation d'un Prix.** Tout Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au Règlement par un gagnant et ne peut être transféré à une autre personne, substitué à un autre Prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf si les Organismes l'acceptent, à leur discrétion. Dans tous les cas, les Entités Organismes ne peuvent être tenus d'attribuer plus de Prix que ceux indiqués au Règlement. Le refus d'une personne sélectionnée pour un Prix de l'accepter selon les termes et conditions du Règlement libère les Organismes de toute obligation envers cette personne.
- 8.2. **Prérogatives des Organismes.** Les Organismes se réservent le droit, à leur discrétion : **(A)** d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours ou son Règlement, en tout ou en partie; **(B)** d'annuler la Participation soumise par un moyen contraire, incorrecte ou irrespectueux au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.), les Organismes se réservant le droit de communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
- 8.3. **Conditions générales applicables à tous les Prix.** Les Organismes se réservent le droit de : **(A)** remplacer tout ou partie des Prix par un autre prix ou partie de celui-ci de valeur égale ou supérieure; **(B)** limiter le nombre de Prix attribué à une personne; **(C)** modifier tout élément constituant le Prix; **(D)** émettre des conditions supplémentaires à la

remise/usage d'un Prix lesquelles peuvent être modifiées à la discrétion des Organisateur. Les Prix : (i) peuvent être différents des images présentées dans le matériel promotionnel du Concours; (ii) être soumis à des conditions supplémentaires auxquelles le gagnant doit adhérer pour remporter son Prix; (iii) ne comprennent que ce qui est explicitement indiqué au Règlement comme étant compris et donc, tous les frais les dépenses et tous les frais non prévus au Règlement sont à la charge du gagnant; (iv) doivent être acceptés tels quels; (v) ne donnent lieu à aucune compensation s'ils ne sont pas employés en partie ou en totalité; (vi) sont soumis à aucune garantie autre que la garantie légale du fabricant, détaillant ou fournisseur de Prix, selon le cas.

- 8.4. Limite de responsabilité.** En participant ou tentant de participer au Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, les Entités Organisateur de : (A) toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix; (B) des retards de livraison, perte ou vol de Prix, incluant à l'occasion et dans le cadre de leur remise; (C) toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
- 8.5. Responsabilité des fournisseurs de Prix.** Toute personne sélectionnée pour un Prix reconnaît qu'à compter de sa proclamation à titre de gagnant du Prix, la remise et l'exécution du Prix est sous l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de Prix et que toute demande liée au Prix devra être adressée directement au fournisseur du Prix, les Entités Organisateur n'assumant aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et se dégageant de toute responsabilité à ces égards.
- 8.6. Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Entités Organisateur n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et n'offrent aucune compensation dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulte d'un cas de force majeure, d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail.
- 8.7. Autorisation.** Toute personne gagnante autorise les Organisateur et toute personne autorisée par ceux-ci à communiquer avec elle pour les fins afférentes au Concours. De plus, en participant au Concours, toute personne autorise les Entités Organisateur, à utiliser, à leur discrétion, son nom, photographie, image, déclarations relatives au Prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans frais, et sans limite de supports, médias, durée, langues et territoires, à toutes fins jugées pertinentes.
- 8.8. Décisions des Organisateur.** Toute décision des Organisateur du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute compétence des tribunaux du droit commun, le cas échéant.
- 8.9. Non affiliation.** Le Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par un réseau social, incluant Facebook, Instagram ou TikTok.
- 8.10. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels remis aux Organisateur dans le cadre du Concours appartiennent à son émetteur et sont fournis pour permettre l'administration du Concours conformément à la Politique de Confidentialité. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours, ne sera envoyée aux participants par les Organisateur, sauf si le participant l'a préalablement permis avant le Concours ou s'il l'a autrement permis, le cas échéant, sur sa Participation ou si cela est permis en vertu de la Politique de Confidentialité. Nonobstant ce qui précède, lorsque vous participez au Concours via une plateforme de réseau social (ex. Facebook, Instagram, TikTok, etc.), vous acceptez que les Organisateur vous contactent via la messagerie de cette plateforme afin de vous aviser si vous avez remporté un Prix ou si la bonne gestion du Concours l'exige.
- 8.11. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaut.